



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 21/01/2025

Publication :
le 31/01/2025

Délibération n° D-2025-34

Schéma cyclable Avenue de Sevreau / Avenue de La Rochelle
- Convention de financement et convention de transfert de
maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Niort et la Communauté
d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Direction de l'Espace Public

Schéma cyclable Avenue de Sevreau / Avenue de La Rochelle - Convention de financement et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'appel à projets Fonds Mobilités Actives lancé par l'Etat en 2010 et du développement des infrastructures cyclables, la Communauté d'Agglomération du Niortais a réalisé une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement des itinéraires Magné / Bessines / Niort, afin de :

- desservir le Technopôle de Noron, ainsi que les zones d'activités de Saint-Liguaire et de la Mude ;
- résorber des discontinuités cyclables entre ces communes.

Lauréate de l'appel à projet Fonds Mobilités Actives, la Communauté d'Agglomération du Niortais propose un itinéraire rue Pierre Mendès-France / rue des Charmes / avenue de la Rochelle. Celui-ci doit permettre la desserte directe des zones d'activités des Portes du Marais, de Saint-Liguaire et du Technopôle de Noron. Il répond également à la forte demande des entreprises dans ce secteur afin de faciliter les mobilités du quotidien.

L'aménagement de l'avenue de Sevreau fait également partie de cet appel à projet. La section concernée présente un linéaire de 1 600 mètres et s'inscrit dans l'itinéraire Magné-Noron. Elle débute à la sortie de Sevreau, au niveau de l'intersection avec le chemin des Hérons, et se termine à l'intersection avec l'avenue de l'Espérance.

Par délibération en date du 2 octobre 2023, une convention a été passée, dans laquelle la Communauté d'Agglomération du Niortais assure la maîtrise d'ouvrage et un financement à hauteur de 70 % du reste à charge après co-financements.

Aujourd'hui, il convient :

- d'opter l'évolution du montant des travaux initiaux et l'incidence sur les frais de maîtrise d'œuvre suite à l'adoption de l'AVP. Mais aussi d'acter la mise en place d'une option pour la réalisation d'une continuité cyclable devant la station d'épuration de Goilard sur la rue des Trois Ponts, afin de sécuriser l'accès à cette dernière et réaliser un premier aménagement sur ce tronçon d'intérêt communautaire inscrit au Schéma cyclable, sous maîtrise d'ouvrage et financement de la Communauté d'Agglomération du Niortais avec une participation de la Ville de Niort à hauteur de 30% du reste à charge après cofinancement.

Pour ce faire, un avenant n°1 à la convention de financement est nécessaire. Le montant estimé passe de 333 000 € à 371 914 € pour la Ville de Niort avec un nouveau calendrier d'appel de fonds.

- de conclure une nouvelle convention avec la Ville de Niort au titre du transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de la continuité vers le chemin de la Clie en vertu de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui autorise, dans le cas d'un projet en co-maîtrise d'ouvrage, la représentation de l'ensemble des maîtres d'ouvrage par un seul. Le financement des travaux sera assuré en totalité par la Ville de Niort.

Le montant à charge pour la Ville de Niort s'établit à 66 004 € HT soit 79 204,80 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de participation financière de l'opération avenue de Sevreau / avenue de La Rochelle, réalisée dans le cadre du schéma cyclable et autoriser sa signature ;
- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements cyclables en bordure de la rue de la levée de Sevreau et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGÉ

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT
POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS
CYCLABLES EN BORDURE DE L'AVENUE DE
SEVREAU, DE LA RUE DE LA LEVEE DE
SEVREAU, DE LA RUE DES TROIS PONTS ET
DE L'AVENUE DE LA ROCHELLE**



AVENANT N°1

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dont le siège social est situé 140 rue des Equarts à Niort, représentée par Madame Anne-Sophie GUICHET, Déléguée du Président aux mobilités douces et Plan vélo de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dûment habilitée suivant délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024,

d'une part

ET

La Ville de NIORT, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité suivant délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LE TITRE DE LA CONVENTION EST MODIFIE COMME SUIT :

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES EN BORDURE DE L'AVENUE DE SEVREAU, DE LA RUE DES TROIS PONTS ET DE L'AVENUE DE LA ROCHELLE

EST INSERE LE PREAMBULE SUIVANT :

Dans le cadre du Schéma directeur cyclable adopté par délibération en date du 27 mars 2023, la Communauté d'agglomération du niortais (CAN) souhaite réaliser des itinéraires cyclables sécurisés entre les communes de Magné, Bessines et Niort. Elle est soutenue par l'Etat dans le cadre d'un appel à projet

ministériel pour la résorption des principales discontinuités cyclables du secteur que constituent l'avenue de Sevreau (Niort), la rue Pierre Mendès-France (Bessines) et l'avenue de la Rochelle (Bessines/Niort).

Dans un souci de cohérence, les élus ont également souhaité intégrer en option la réalisation d'une continuité cyclable devant la station d'épuration de Goilard sur la rue des Trois Ponts, afin de sécuriser l'accès à cette dernière.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du SCoT et du PCAET votés le 10 février 2020, pour le développement de nouvelles formes de mobilités.

Une étude préopérationnelle réalisée en 2020-2021 a permis la constitution d'un programme d'aménagement validé par délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2023, autorisant par la même occasion le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

L'ARTICLE I « OBJET DE LA CONVENTION » EST MODIFIÉ COMME SUIV :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de répartition financière entre la CAN et la commune de Niort, selon les modalités d'action du Schéma directeur cyclable adoptées en délibération des 29 juin 2023 et 30 septembre 2024, pour la réalisation des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire concernés par l'opération d'aménagement.

L'ARTICLE II « PROJETS CONCERNES PAR LA CONVENTION » EST MODIFIÉ COMME SUIV :

Les travaux concernent la création d'infrastructures cyclables en site propre :

- En tranche ferme :
 - o côté nord de l'avenue de Sevreau, entre l'entrée de bourg de Sevreau et l'entrée de ville de Niort ;
 - o du côté est de l'avenue de la Rochelle, entre la limite communale et le carrefour avec le Boulevard Tardy ;
- En tranche optionnelle : du côté est de la rue des Trois Ponts, sur le tronçon situé devant la station d'épuration de Goilard.

L'ARTICLE III « OBLIGATION DES PARTIES » EST MODIFIÉ COMME SUIV :

La CAN assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que maître d'ouvrage unique. Le chantier sera placé sous sa responsabilité.

La Ville de Niort sera étroitement associée à l'élaboration des études et des travaux, y compris lors de la réception des ouvrages exécutés.

Conformément aux modalités d'action du schéma cyclable adoptées en délibération du Conseil d'agglomération du 30 septembre 2024, les infrastructures en site propre d'intérêt communautaire sous maîtrise d'ouvrage CAN sont financées par cette dernière avec une contribution communale à hauteur de 30% du reste à charge hors taxes après cofinancements extérieurs. Tous les tronçons ciblés dans la présente convention sont concernés.

Tenant compte des éléments qui précèdent, le plan de financement de l'opération (hors foncier) sur les itinéraires ciblés dans la convention, tel qu'adopté en délibération communautaire du 10 février 2025 est le suivant :

Section	Coût opération € HT	Répartition financière € HT		
		Etat	CAN	Niort
Sevreau	779 899 €	308 591 €	329 916 €	141 393 €
La Rochelle	1 087 235 €	430 197 €	459 927 €	197 111 €
OPTION travaux 3 Ponts	111 368 €	0 €	77 958 €	33 410 €
TOTAL	1 978 503 €	738 788 €	867 800 €	371 914 €

La Ville de Niort s'engage à verser à la CAN la somme estimée de 371 914,00 € (non assujettie à la TVA) selon l'échéancier prévu à l'article IV.

Après la réception des travaux, un décompte définitif du coût réel des travaux réalisés sera établi pour paiement. Si une différence supérieure à 10% du montant HT indiqué dans la présente convention apparaissait, alors un avenant serait établi.

En cas de moins-value par rapport au montant estimé de la présente convention, le montant réglé par la collectivité correspondra au coût réel des travaux réalisés constaté dans le décompte définitif.

La somme sera réglée par la Ville de Niort à la CAN sur présentation des titres de recettes.

L'ARTICLE IV « APPEL DE FONDS » EST MODIFIÉ COMME SUIT :

	2027	TOTAL
Dépenses VDN	371 914 € HT	371 914 € HT

Fait à Niort en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Niort
Le Maire,

Jérôme BALOGÉ

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
La Déléguée du Président aux mobilités douces et
Plan vélo,

Anne-Sophie GUICHET

**CONVENTION
DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA
VILLE DE NIORT
POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS
CYCLABLES EN BORDURE DE LA RUE DE LA
LEVEE DE SEVREAU A NIORT**



ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dont le siège social est situé 140 rue des Equarts à Niort, représentée par Madame Anne-Sophie GUICHET, Déléguée du Président aux mobilités douces et Plan vélo de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dûment habilitée suivant délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2025,

d'une part

ET

La Ville de NIORT, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité suivant délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre du Schéma directeur cyclable adopté par délibération en date du 27 mars 2023, la Communauté d'agglomération du niortais (CAN) souhaite réaliser des itinéraires cyclables sécurisés entre les communes de Magné, Bessines et Niort. Elle est soutenue par l'Etat dans le cadre d'un appel à projet ministériel pour la résorption des principales discontinuités cyclables du secteur que constituent l'avenue de Sevreau (Niort), la rue Pierre Mendès-France (Bessines) et l'avenue de la Rochelle (Bessines/Niort).

Dans un souci de cohérence, les élus de la Ville de Niort ont également souhaité intégrer en option la réalisation d'une continuité cyclable jusqu'au chemin de la Clie en direction du quartier de Saint-Liguaire, afin de permettre la connexion de ce dernier à l'aménagement structurant porté par la CAN. Le chemin de la Clie est inscrit au schéma cyclable en tant qu'itinéraire communal, c'est-à-dire que la maîtrise d'ouvrage et le financement sont portés par la commune.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du SCoT et du PCAET votés le 10 février 2020, pour le développement de nouvelles formes de mobilités.

L'avant-projet a été adopté par délibération des élus communautaires le 30 septembre 2024.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objets :

- De désigner, au titre du transfert de maîtrise d'ouvrage, un maitre d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties, c'est-à-dire la réalisation des projets d'aménagements cités à l'article 2 de la présente convention, sur le fondement des dispositions de l'article 2422-12 du code de la commande publique ;

- De définir les conditions de participation financière de chaque maître d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement commune.

ARTICLE II : PROJET CONCERNÉ PAR LA CONVENTION

Les travaux concernent la création d'une infrastructure cyclable en site propre du côté ouest de la rue de la Levée de Sevreau, entre le giratoire de l'avenue de Sevreau et le chemin de la Clie. Cet aménagement, sous maîtrise d'ouvrage communale, vient s'inscrire en complément à l'opération portée par la CAN pour la création d'un itinéraire cyclable sécurisé entre les communes de Magné et Niort en bordure de l'avenue de Sevreau.

Dans le cadre d'une opération d'ensemble, la CAN assurera le pilotage de l'ensemble des aménagements envisagés au titre d'une opération d'ensemble, y compris sur la section vers le chemin de la Clie sous maîtrise d'ouvrage communale.

ARTICLE III : OBLIGATION DES PARTIES

La CAN assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que maître d'ouvrage unique. Le chantier sera placé sous sa responsabilité.

La Ville de Niort sera étroitement associée à l'élaboration des études et des travaux, y compris lors de la réception des ouvrages exécutés.

Conformément aux modalités d'action du schéma cyclable adoptées en délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 les infrastructures d'intérêt communal sous maîtrise d'ouvrage communale sont financées par la commune en totalité, sans participation de la CAN.

Tenant compte des éléments qui précèdent, le plan de financement de l'opération (hors foncier) sur la section objet de la présente convention, tel qu'adopté en délibération communautaire du 10 février 2025 est le suivant :

Section	Coût opération € HT	Répartition financière € HT	
		CAN	Niort
OPTION Travaux Giratoire/La Clie	66 004 €	0 €	66 004 €
TOTAL	66 004 €	0 €	66 004 €

Soit pour la Ville de Niort, la participation suivante :

Type itinéraire	Total HT	TVA 20%	TOTAL TTC
Aménagement d'une continuité cyclable vers le chemin de la Clie	66 004 €	13 200,80 €	79 204,80 €

La Ville de Niort s'engage à verser à la CAN la somme estimée de 79 204,80 € selon l'échéancier prévu à l'article IV. Le FCTVA concernant l'itinéraire d'intérêt communal sera récupéré par la Ville de Niort.

Après la réception des travaux, un décompte définitif du coût réel des travaux réalisés sera établi pour paiement. Si une différence supérieure à 10% du montant HT indiqué dans la présente convention apparaissait, alors un avenant serait établi.

En cas de moins-value par rapport au montant estimé de la présente convention, le montant réglé par la collectivité correspondra au coût réel des travaux réalisés constaté dans le décompte définitif.

La somme sera réglée par la Ville de Niort à la CAN sur présentation des titres de recettes.

Après réception des travaux un exemplaire au format informatique du dossier des ouvrages exécutés (DOE), comprenant le plan de récolement (en .dwg et en x, y et z), sera remis à la ville de Niort pour intégration dans le SIG.

ARTICLE IV : APPEL DE FONDS

	2027	TOTAL
Dépenses VDN	79 204,80 € TTC	79 204,80 € TTC

ARTICLE V : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités.

ARTICLE VI : RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être par voie d'avenant si les conditions définies actuellement viennent à évoluer.

ARTICLE VII : FORCE EXÉCUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Niort
Le Maire,

Jérôme BALOGÉ

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
La Déléguée du Président aux mobilités douces et
Plan vélo,

Anne-Sophie GUICHET